

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 octobre 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 octobre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers suivants sont présents : Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Mme Joan Morin a motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

174-10-16 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé dûment par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Adoption du règlement sur la qualité de vie
10. Règlement sur la qualité de vie
11. Transfert budgétaire
12. Modification de la programmation des travaux – TECQ
13. Confirmation au Programme FEPTU
14. Chauffeur/équipement d'hiver
15. Formation d'officier – Aide financière
16. Réfection du rang St-Jacques — Service professionnel
17. Réaménagement du bureau municipal – Service professionnel
18. Agrandissement du Centre communautaire – Service professionnel
19. Demande à la CPTAQ – 745, rang Haut-St-Jacques
20. Demande d'autorisation CPTAQ – Porcs Saint-Jacques inc. – lots 3 581 469, 3 581 471
21. Prolongement de réseau – Demande de CA
22. Adoption du budget modifié de l'OMH
23. Bilan du camp de jour 2016
24. Congédiement de l'employé 01-0019
25. Varia
26. Clôture de l'assemblée

175-10-16 *Adoption du procès-verbal*

Il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Période des questions

Plusieurs citoyens demandent de l'aide de la municipalité pour améliorer le sort des personnes âgées. Plus précisément, ils aimeraient que la municipalité soit facilitante pour l'implantation d'une nouvelle résidence pour personne en perte d'autonomie nécessitant des soins. La municipalité s'engage à supporter un comité de citoyens qui désire s'impliquer dans le projet.

Quelques citoyens demandent la possibilité de déneiger une partie supplémentaire du rang Haut-Ste-Anne par la municipalité de St-Séverin. Les coûts estimés sont de 5 065,93 \$ du kilomètre. La municipalité vérifiera auprès des autres résidents qui bénéficieront du déneigement à l'intérêt de défrayer une partie des coûts.

Correspondance

- Demande de délais supplémentaire – Rang Bas-St-Jacques
- Demande d'utilisation gratuite – École Notre-Dame

Permis et certificats

La liste des certificats et des permis émis en septembre 2016 est déposée aux membres du conseil.

176-10-16 Chèques et comptes

Il est proposé par Carl Marcoux résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 443 592.36 \$ et les achats au montant de 365 850.72 \$.

177-10-16 Adoption du règlement sur la qualité de vie

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Hugo Berthiaume, conseiller municipal, lors de la séance du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 2016-212 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

178-10-16 *Règlement sur la qualité de vie*

CONSIDÉRANT le règlement 2016-212 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire par résolution la présence d'individus dans certains endroits publics à certaines heures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire par résolution le stationnement à certains endroits à certaines heures;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

De spécifier qu'il est interdit de se trouver entre 23 heures et 6 heures dans les endroits suivants :

Terrain multifonctionnel	790 rue des loisirs
École primaire Notre-Dame	668 avenue Principale
Cimetière	672 avenue Principale

De spécifier qu'il est interdit de se stationner aux endroits et heures suivantes :

Endroit	Interdiction
450 des Érables à 526 des Érables	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
451 des Érables à 469 des Érables	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
Rue Texel	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
653 Principale à 759 Principale	En tout temps
716 Principale à 748 Principale	En tout temps
666 des Érables	En tout temps
752 des Rosiers	30 minutes maximum

Que cette résolution soit jointe en annexe au règlement 2012-165 sur la qualité de vie.

179-10-16 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT le coût des travaux pour le prolongement des services entre le 440 rue des Pins et le 390 rue des Érables sont estimés à environ 238 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2016, une somme de 85 000 \$ avait été prévue au budget et que le montant manquant devait être pris dans le surplus accumulé ou le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été spécifiquement budgété pour la production d'un vidéo promotionnelle et que les coûts estimés de celui-ci sont de 15 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été spécifiquement budgété pour la production d'un rapport urbanistique et que les coûts estimés de celui-ci sont de 14 000 \$ après subvention;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 20 000 \$ dans le surplus réservé à l'aqueduc, un montant de 20 000 \$ dans le surplus réservé à l'égout, un montant de 70 000 \$ dans le fonds de roulement qui sera remboursable sur 5 ans et un montant de 43 000 \$ dans le surplus accumulé pour un montant total de 153 000 \$ pour les travaux de prolongement des services.

D'approprier un montant de 15 400 \$ dans le fond de roulement pour la production d'une vidéo promotionnelle qui sera remboursé en 1 an.

D'approprier un montant de 14 000 \$ dans le fond de roulement pour la production d'un rapport urbanistique qui sera remboursé en 1 an.

180-10-16 Modification de la programmation des travaux – TECQ

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une programmation initiale en octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les travaux faits et leurs coûts ainsi que la programmation des travaux restants;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de la programmation modifiée des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

181-10-16 *Confirmation au programme FEPTEU*

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de subvention incluant des terrains vacants ou commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT les modalités du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que la subvention envisageable n'inclut pas des terrains vagues ou commerciaux et industriels, ce qui réduit le montant pouvant être subventionné;

CONSIDÉRANT que la municipalité et les résidants ont besoin des services d'aqueduc et d'égout pour régler certaines problématiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà réalisé certains travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doutait que la partie commerciale et vacante risquait de ne pas être subventionnée;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De confirmer au MAMOT que la municipalité désire toujours poursuivre le projet de prolongement du réseau tel que déposé auprès du ministère.

182-10-16 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein pour une quatrième année;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #7-01-16.

183-10-16 *Formation d'Officier – Aide financière*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et officiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

184-10-16 Réfection du rang St-Jacques — Service professionnel

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet pour la réparation de segments du rang St-Jacques tel que déposé au ministère des Transports a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75 % des coûts d'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 12 768,86 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 12 768,86 \$ avant taxes conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Transports de l'aide financière prévus au Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales.

De mentionner au ministère que la municipalité financera cette dépense à même son budget courant lors de l'acceptation par le ministère de l'aide financière.

185-10-16 Réaménagement du bureau municipal – Service professionnel

CONSIDÉRANT que la municipalité a un projet de transfert de la bibliothèque municipale dans le bâtiment actuel du bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vérifier si l'infrastructure peut supporter l'implantation d'une bibliothèque et à quels coûts;

CONSIDÉRANT l'offre budgétaire de WSP aux coûts estimés de 2 750 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à WSP pour la réalisation d'une étude de faisabilité incluant une estimation pour le réaménagement de la bibliothèque dans les bureaux de la municipalité. Le montant estimé est de 2 750 \$.

186-10-16 Agrandissement du Centre communautaire – Service professionnel

CONSIDÉRANT que la municipalité désire agrandir et réaménager le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'architecte pour la conception du réaménagement;

CONSIDÉRANT l'offre forfaitaire de MV architecture et Gaston Fortier Architecte aux coûts de 3 200 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à MV architecture et Gaston Fortier Architecte pour la réalisation de plans et devis pour l'agrandissement et le réaménagement du Centre communautaire telle que mentionné dans l'offre de services #160929 au coût forfaitaire de 3 200 \$.

187-10-16 Demande à la CPTAQ – 745, rang Haut-St-Jacques

CONSIDÉRANT la résolution 100-05-16 du conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette résolution en ce qui a trait à l'identification d'un lot;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Talbot et M Harold Martel sont propriétaires des lots 3 582 539, 3 582 540 et 3 582 541 d'une superficie totale de 9 549,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que M. Léo Vachon est propriétaire des lots 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547 d'une superficie totale de 798,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 3 582 539, 3 582 540, 3 582 541, 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547;

CONSIDÉRANT que la MRC a émis un avis de conformité du second projet de règlement de zonage, rendant conforme cette demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de zonage, séance tenante, rendant conforme cette demande à la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Stéphane Talbot, Harold Martel et M. Léo Vachon auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 3 582 539, 3 582 540, 3 582 541, 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547.

D'informer la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec qu'il n'y a pas, en zone blanche, des endroits disponibles pour réaliser l'usage prévu en conformité avec la réglementation municipale.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

188-10-16 Demande d'autorisation CPTAQ – Porcs Saint-Jacques inc. – lots 3 581 469, 3 581 471

ATTENDU que Porcs Saint-Jacques inc. est propriétaire des lots 3 581 466, 3 581 469 et 3 581 471 totalisant une superficie de 6,41 hectares;

ATTENDU que cette propriété supporte 4 porcheries et une résidence construite en 1978;

ATTENDU que lors de l'entrée en vigueur de la loi en 1980, la résidence était rattachée uniquement au lot connu aujourd'hui sous le numéro 3 581 469;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le droit acquis résidentiel de 5 000 mètres carrés ne peut être étendu que sur les lots en propriété lors de l'entrée en vigueur de la loi;

ATTENDU que Porcs Saint-Jacques souhaite qu'une partie du droit acquis résidentiel puisse être exercé sur le lot 3 581 471, et ce sur une superficie de 1 697,8 mètres carrés, et l'autre partie sur le lot 3 581 469 sur une superficie de 3 302,2 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet est bénéfique pour l'agriculture puisqu'il vient éloigner les limites de l'emplacement résidentiel des porcheries en exploitation;

ATTENDU que la demande n'implique aucun nouvel usage autre qu'agricole;

ATTENDU que le projet n'ajoute aucune contrainte de nature environnementale à l'égard des activités agricoles environnantes;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Porcs Saint-Jacques inc. auprès de la CPTAQ concernant la délimitation de son droit acquis résidentiel à prendre sur parties des lots 3 581 469, d'une superficie de 3 302,2 mètres carrés et 3 581 471 d'une superficie de 1 697,8 mètres carrés, le tout totalisant 5 000 mètres carrés.

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

189-10-16 Prolongement de réseau – Demande de CA

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire le prolongement de son réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour le branchement d'usager en bordure de la route 216;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De mandater SNC-Lavalin inc. à soumettre la demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que ces travaux ne contreviennent à aucune réglementation municipale.

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

190-10-16 Adoption du budget modifié de l'OMH

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que l'OMH a dû réviser son budget;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH.

191-10-16 Bilan du camp de jour 2016

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du camp de jour, Marika Labbé a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

192-10-16 Congédiement de l'employé 01-0019

CONSIDÉRANT que l'employé 01-0019 a été embauché au service de travaux publics par la résolution 98-05-16;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge que l'employé ne peut exécuter le travail pour lequel il a été engagé;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De procéder au congédiement de l'employé 01-0019, le 3 octobre 2016, en l'avisant par écrit et en lui versant une semaine de salaire, à titre de préavis de congédiement. Toutes sommes dues lui seront versées également.

193-10-16 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux de clore l'assemblée. Il est 21 h 50.

Richard Lehoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général